



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 12 septembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

05 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Robert BODIGUEL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC, Christophe MICHEAU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Aline CHEVAUCHER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

Haut-Léon communauté : Jean-Noël EDERN

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 12 septembre 2024

OBJET	ADHESION AU GEAI 29 EN VUE D'ACCUEILLIR UNE APPRENTIE AU SEIN DU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
ACTE	CS-2024-04-N32
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Henri BILLON, Président, rappelle aux membres du comité que des stagiaires sont régulièrement accueillis au sein du Pays de Morlaix, notamment au sein du service Pays d'Art et d'Histoire, auprès duquel les stagiaires participent à la recherche de documents iconographiques ou bibliographiques, très utiles à la conception des visites, ateliers et programmes ensuite proposés par le PAH. Des stagiaires ont aussi été accueillis dans le service emploi ou au sein du CLS.

Le Pays d'art et d'histoire fait donc régulièrement appel à des stagiaires de niveau Master pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions. Ces stagiaires sont accueillis entre mars et juillet habituellement. L'activité prévue pour le second semestre 2024 et le début de l'année 2025 incite à se tourner pour l'année scolaire 2024-2025 vers le principe de la formation en alternance et plus précisément en contrat d'apprentissage afin de répondre au mieux aux besoins. La formation en alternance est fondée sur l'articulation de temps de formation en établissement de formation et en entreprise.

Pour limiter le coût, tout en renforçant le réseau des acteurs locaux, le projet proposé est de s'orienter vers un partage de l'année d'alternance avec une autre structure du territoire. L'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère est également intéressé par l'accueil d'un alternant en partage. Ainsi, les 35 semaines de présence en milieu professionnel seraient partagées entre le Pays de Morlaix et le Château de Kerjean en fonction des besoins spécifiques de chaque structure.

Pour faciliter la gestion administrative de ce montage mutualisé, le Groupement d'Employeurs Associatif Intersectoriel en Finistère (GEAI 29) porte le contrat. Le GEAI 29 a pour objet la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés à des structures qui en sont membres. Il apporte en outre son expertise en matière de ressources humaines à ses adhérents.

Le GEAI 29 prend en charge la gestion et le suivi du salarié ainsi que les tâches de gestion des ressources humaines. Le salarié signera son contrat de travail avec le GEAI 29. Dans ce cadre, une convention est à signer entre le GEAI 29 et le Pays de Morlaix qui reste responsable de l'accueil et des conditions d'exécution du travail. Le GEAI 29 transmettra ensuite une facture mensuelle intégrant l'ensemble des frais de gestion.

Le salaire brut mensuel de l'alternant est de 53 % du salaire conventionnel. Il est refacturé au PETR Pays de Morlaix selon un taux fixé en Assemblée générale du GEAI 29, au prorata du planning de présence de l'étudiant dans chaque structure.

	SMIC	COEFF 265 Taux de refacturation = brut x 1,5 par le GEAI
Brut horaire	11,62€	12,23 €
Brut mensuel		1854,37 €
53% payés à l'apprentie		982,82 €
Refacturation par le GEAI		1474,22 €

A l'année : 1 474, 22 € X 12 mois = 17 691 € annuels – 6 000 € d'aide de l'Etat = 11 691 €, soit un peu moins de 6 000 € par structure. A cela s'ajoute l'adhésion au GEAI à hauteur de 250 €.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au GEAI 29 pour l'année 2024 et l'année 2025
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget les crédits correspondants à la refacturation de la rémunération de l'apprentie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions nécessaires
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Présent	11
Pouvoir	00
Votant	11
Pour	11
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 12 septembre 2024

Le Président
Henri BILLON

